

Loi

Générale

modern

# Loi n° 183/AN/12/6ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet de PRODERMO entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

n° 183/AN/12/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
28 octobre 2012

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro  
31 octobre 2012

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°221/PAN du 06/10/12 portant convocation de la première séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2012/2013

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Août 2012.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'accord de financement d'un montant de 2 millions de DTS soit environ 3 millions USD correspondant à 533 millions de nos francs entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale pour le Développement (IDA).

### Article 2

Ce financement a pour objet le financement des coûts associés à l'expansion des activités afin d'accroître encore l'impact du projet communautés rurales à l'eau et au renforcement des capacités de la gestion des ressources hydrauliques et agropastorales dans les zones du projet à travers une approche participative au développement communautaire. Le projet consiste à l'élargissement du projet initial PRODERMO I à la nouvelle zone géographique de Sagallou-Tadjourah-Obock, dans les régions de Tadjourah et Obock.

**Article 3**

Le taux maximum de la commission d'engagement payable sur le solde non décaissé du financement est de un demi pour cent (0.5%) par an.

---

**Article 4**

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**